

COMMUNE DE VIUZ EN SALLAZ  HAUTE-SAVOIE	CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 MARS 2026 PROCES-VERBAL DE SEANCE
--	--

Conformément aux articles L.2121-12 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, l'an deux mille vingt-six, le trente mars, le Conseil Municipal de la Commune de Viuz-en-Sallaz, dûment convoqué le vingt-trois mars 2026 s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. Pascal POCHAT-BARON, Maire.

Présents :

Pascal POCHAT-BARON, Laëtitia SECCO, Martial MACHERAT, Véronique ALEXANDRE, Paul GIRARD, Véronique DROUET NOVEL, Michel STAROPOLI, Francis GOY, Monique COCOLOMB, Sébastien PELLET, Gauthier AIGLOZ, Marie DEVESA, Antoine CENCI, Isabelle PILLET, Pierre VALENTIN, Gerald VIGNY, Nadia LAOUFI, Florian GRANGE, Christophe COPCHARD, Zénaïde MONTESINOS, Gerard MILESI, Nadine BROISIN, Éric COULON, Valérie BRUNA BLEICHNER, Roselyne VIOLLET, Carole GAVARD MOLLIARD

Absents représentés :

Florence PIERRE (pouvoir à Laëtitia SECCO),

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.
Madame Nadia LAOUFI est élue secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 27

Présents : 25 puis 26

Représentés : 2 puis 1

Votants : 27

Monsieur le Maire ouvre la séance et, après avoir constaté le quorum, désigne Madame Nadia LAOUFI comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande si toutes les élections des divers représentants peuvent se tenir à main levée. L'unanimité est recueillie sur cette demande.

Monsieur le Maire soumet ensuite aux voix le compte rendu de la dernière séance.

Compte rendu des conseils municipaux du 12 mars 2026 et 20 mars 2026

Sans objection, les compte rendu sont validés.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE les procès-verbaux des séances des 12 et 30 mars 2026**

VOTE	POUR	27
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

AFFAIRES SOCIALES

D2026_041 - CCAS – détermination du nombre de membres et désignation des membres

VU le Code de l'Action Sociale et de la Famille, articles L123-6, R123-7 et R123-8 ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il convient de désigner les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du conseil d'administration du CCAS. Celui-ci doit respecter dans sa composition une obligation de parité, à savoir être composé d'un nombre égal de représentants du conseil municipal et de représentants de la société civile. Il est présidé de droit par le Maire.

La fixation du nombre d'administrateurs relève de la compétence du conseil municipal, ainsi que la désignation des représentants élus. Les représentants de la société civile sont ensuite nommés par arrêté du Maire.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si une liste est constituée. Une seule liste se déclare, elle est composée des candidats suivants : Valérie BRUNA-BLEICHNER, Monique COCOLOMB, Paul GIRARD, Nadia LAOUFI et Roselyne VIOLLET.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **FIXE à 10 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS**
- **ELIT la liste contenant les 5 membres suivants :**
 BRUNA-BLEICHNER Valérie
 COCOLOMB Monique
 GIRARD Paul
 LAOUFI Nadia
 VIOLLET Roselyne
- **PRECISE que les membres de la société civile seront nommés par arrêté municipal**
- **MANDATE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

VOTE	POUR	27
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

ADMINISTRATION GENERALE

D2026_042 - Représentants au syndicat des Brasses

Monsieur le Maire rappelle que la commune doit désigner trois délégués titulaires et un délégué suppléant au conseil syndical du Syndicat des Brasses. Monsieur le Maire précise que le syndicat gère la station des Brasses d'un point de vue financier et administratif et détermine les orientations. Ce syndicat regroupe 4 communes : Onnion, Saint Jeoire, Bogève et Viuz-en-Sallaz.

Monsieur le Maire fait appel à candidature. Se déclare Carole GAVARD MOLLIARD, Florian GRANGE, Gérard MILESI et Antoine CENCI.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DESIGNE (ELIT) :**
 Titulaires :
 CENCI Antoine
 GAVARD MOLLIARD Carole
 GRANGE Florian
 Suppléant :
 MILESI Gérard
- **MANDATE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

VOTE	POUR	27
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

ADMINISTRATION GENERALE

D2026_043 – Représentants au SYANE

Monsieur le Maire rappelle que la commune doit désigner deux représentants au conseil du SYANE. Le SYANE exerce la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public de la distribution et de la fourniture d'électricité. Il exerce également des compétences opérationnelles transférées par la commune, comme des travaux de réseaux secs (télécom, fibre optique), d'éclairage public, d'infrastructures de charge pour les véhicules électriques.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DESIGNE (ELIT) deux représentants pour siéger au SYANE :**

DROUET NOVEL Véronique

GOY Francis

- **MANDATE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

VOTE	POUR	27
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

ADMINISTRATION GENERALE

D2026_044 – Représentants au CNAS

Monsieur le Maire rappelle que la commune doit désigner deux représentants au CNAS : 1 élu et 1 membre du personnel.

Le Comité National de l'Action Sociale (CNAS) est une association loi 1901, elle propose depuis 1967 une offre unique et complète de prestations d'action sociale pour les personnels des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Monsieur le Maire fait appel à candidature, Madame Véronique ALEXANDRE se déclare.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DESIGNE :**

Véronique ALEXANDRE comme représentant au CNAS

- **PRECISE que le représentant des agents au CNAS sera nommé par arrêté**
- **MANDATE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

VOTE	POUR	27
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

ADMINISTRATION GENERALE

D2026_045 - Désignation du correspondant défense de la commune

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Monsieur le Maire fait appel à candidature, seule Madame Marie DEVESA se déclare.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal

- **DESIGNE Madame Marie DEVESA comme correspondant Défense**
- **MANDATE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

VOTE	POUR	27
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

ADMINISTRATION GENERALE

D2026_046 - Désignation du représentant de la commune à la Société d'Economie Mixte TERACTION

TERACTION exerce différents types de mission : études et réalisation de projets d'aménagement, action foncière, montages financiers, actions environnementales...

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est actionnaire de TERACTION, mais ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. La commune a droit à

une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application de l'article L.1524-5 alinéa 3 du CGCT.

Il convient donc de désigner le représentant de la commune à l'assemblée spéciale des collectivités et aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Monsieur le Maire fait appel à candidature, Monsieur Francis GOY se déclare.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DESIGNE** Monsieur Francis GOY comme représentant de la commune à l'assemblée spéciale de TERACTION
- **MANDATE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

VOTE	POUR	27
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

ADMINISTRATION GENERALE

D2026_047 - Constitution de la Commission d'Appel d'Offres

La commission d'appel d'offres attribue les marchés publics passés selon une procédure formalisée, dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens.

Elle peut être saisie, pour avis, dans le cadre des autres procédures, mais la décision ne lui revient pas. La commune comptant plus de 3.500 habitants, elle est composée, outre du Maire, de 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants. Le scrutin est un scrutin de liste.

Monsieur le Maire fait appel à candidature de listes. Une liste est présentée :

Titulaires : SECCO Laëtitia, VALENTIN Pierre, AIGLOZ Gauthier, BRUNA-BLEICHNER Valérie, MACHERAT Martial – Suppléants : MILESI Gérard, VIOLLET Roselyne, BROISIN Nadine, COULON Éric, PELLET Sébastien

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ELIT** les membres de la commission d'appel d'offres (CAO) :

Titulaires

SECCO Laëtitia
VALENTIN Pierre
AIGLOZ Gauthier
BRUNA-BLEICHNER Valérie
MACHERAT Martial

Suppléants

MILESI Gérard
VIOLLET Roselyne
BROISIN Nadine
COULON Éric
PELLET Sébastien

- **MANDATE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

ADMINISTRATION GENERALE

D2026_048 - Désignation des représentants de la commune à l'Association des Communes Forestières de Haute-Savoie

L'association des communes forestières défend les intérêts des communes en tant que propriétaire de forêts, forme et informe les élus sur toutes les questions forestières et propose un accompagnement des collectivités en lien avec la forêt et le bois.

La commune adhère à cette association. Monsieur le Maire rappelle que la Commune doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein de cette association.

Monsieur le Maire fait appel à candidature. Deux délégués se déclarent candidats : Véronique DROUET NOVEL et Carole GAVARD MOLLIARD

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ELIT (DESIGNE)

Titulaire :

Véronique DROUET NOVEL

Suppléante :

Carole GAVARD MOLLIARD

- MANDATE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

ADMINISTRATION GENERALE

D2026_049 - Formation et composition des commissions municipales

L'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales donne la possibilité au Conseil municipal de former des commissions chargées d'étudier les affaires qui lui sont soumises. Ces commissions municipales ont une fonction exclusivement préparatoire et n'exercent qu'un rôle consultatif

Le Maire est président de droit de l'ensemble des commissions, mais il peut déléguer le rôle de convoquer et présider la commission à l'un de ses adjoints.

Il est proposé au Conseil municipal d'entériner la création et la composition des commissions municipales.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- CRÉE et ENTÉRINE les commissions ci-dessous
- MANDATE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Communication - Vie associative et commerces

Adjoint responsable : Laëtitia SECCO

BROISIN Nadine

CENCI Antoine

COULON Éric

DEVESA Marie

GIRARD Paul

PILLET Isabelle

VIGNY Gérald

Affaires scolaires - petite enfance - CMJ

Adjoint responsable : Gérald VIGNY

ALEXANDRE Véronique

COPCHARD Christophe

DEVESA Marie

DROUET NOVEL Véronique

GIRARD Paul

LAOUFI Nadia

Vie associative - fêtes et cérémonies officielles

Adjoint responsable : Sébastien PELLET

AIGLOZ Gauthier

COPCHARD Christophe

DEVESA Marie

GAVARD MOLLIARD Carole

MONTESINOS Zénaïde

VIOLLET Roselyne

Travaux - bâtiments - voirie -réseaux secs et humides - aménagements routiers et sécurité

Adjoint responsable : Pierre VALENTIN

AIGLOZ Gauthier
BRUNA-BLEICHNER Valérie
CENCI Antoine
GOY Francis
GRANGE Florian
MILESI Gérard
SECCO Laëtitia

Développement durable - environnement et agriculture - cimetière

Adjoint responsable : Véronique DROUET-NOVEL

AIGLOZ Gauthier
COCOLOMB Monique
COULON Éric
GAVARD MOLLIARD Carole
LAOUFI Nadia
VIOLETTE Roselyne

Animation - culture

Adjoint responsable : Isabelle PILLET

AIGLOZ Gauthier
BRUNA-BLEICHNER Valérie
GIRAD Paul
LAOUFI Nadia

Urbanisme - mobilité - aménagement du territoire

Adjoint responsable : Francis GOY

LAOUFI Nadia
MACHERAT Martial
MILESI Gérard
PILLET Isabelle
SECCO Laëtitia
STAROPOLI Michel

FINANCES

D2026_050 – Fixation des indemnités des élus

Vu le du Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2123.20 à L.2123.24-1

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, constatant l'élection du Maire et de 8 adjoints

Vu les arrêtés municipaux en date du 02 juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi

Considérant que la strate démographique de référence pour fixer le montant des indemnités de fonction allouées aux élus est celle des communes de 3.5000 à 9.999 habitants

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L2123-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les fonctions d'élu local s'exercent gratuitement. Néanmoins, en contrepartie de l'exercice effectif de certaines fonctions, des indemnités de fonction peuvent être octroyées (art. L2123-20 du CGCT). Les fonctions de Maire et Adjoint au Maire exerçant une délégation de fonction consentie par le Maire, ouvrent droit à l'octroi d'une indemnité de fonction.

Afin d'en fixer le montant, dans les trois mois suivant son installation, le Conseil municipal doit prendre une délibération fixant le niveau des indemnités des élus. (art. L2123-20-1 du CGCT).

Conformément à l'article 3 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du Maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum.

Le taux des indemnités des adjoints est déterminé par délibération du Conseil Municipal

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir les taux appliqués au cours du dernier mandat et d'attribuer des indemnités de fonctions aux élus suivants :

- Maire, taux de 55% de l'IB 1027 ;
- Les huit Adjoints au Maire auxquels le Maire délègue des fonctions dans des domaines définis par arrêté, taux de 20,75% de l'IB 1027 ;

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **FIXE** les taux des indemnités des adjoints conformément au tableau ci-dessous
- **DIT** que les indemnités de fonctions sont payées mensuellement à compter de la date d'entrée en application des délégations de fonction
- **PRÉCISE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice
- **MANDATE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

ELUS	FONCTIONS	DELEGATIONS	TAUX APPLIQUE	MONTANT BRUT	MONTANT NET AVANT IMPOT
Pascal POCHAT-BARON	Maire		53,14 %	2 184,33 €	1 537,41 €
Laëtitia SECCO	Première Adjointe	Délégation générale et communication	20,05 %	824,15 €	712,56 €
Gérald VIGNY	Deuxième Adjoint	Enfance, Petite enfance, jeunesse, affaires scolaires, CMJ	20,05 %	824,15 €	712,56 €
Véronique ALEXANDRE	Troisième Adjointe	Affaires sociales	20,05 %	824,15 €	712,56 €
Pierre VALENTIN	Quatrième Adjoint	Travaux de bâtiments, voirie, réseaux secs et humides	20,05 %	824,15 €	712,56 €
Véronique DROUET NOVEL	Cinquième Adjointe	Développement durable, environnement, agriculture ; cimetière	20,05 %	824,15 €	712,56 €
Sébastien PELLET	Sixième Adjoint	Vie associative, fêtes et cérémonies officielles	20,05 %	824,15 €	712,56 €
Isabelle PILLET	Septième Adjointe	Animation et Culture	20,05 %	824,15 €	712,56 €
Francis GOY	Huitième Adjoint	Urbanisme	20,05 %	824,15 €	712,56 €

MARCHE PUBLIC

D2026_051 – Attribution du marché public MP2026-01 relatif aux assurances de la collectivité

La commune a lancé une consultation sur la plateforme MP74 relative à diverses assurances. Le cabinet AURFASS avait été mandaté pour réaliser le cahier des charges et l'analyse des offres. Ce dernier a transmis son analyse, le conseil municipal devant maintenant retenir les différents assureurs. L'analyse des offres est fournie ci-dessous.

RECAPITULATIF DE L'ANALYSE DES OFFRES

Garanties	Primes 2026 en € TTC	Supposition assureur retenu
Dommages aux Biens	20.234€	31.827€ GROUPAMA ou 29.707€ MMA Mise à jour des superficies
Bâtiments La sallazienne	5.412€	6.623€ GROUPAMA
Responsabilité Civile	8.463€	8.853€ GROUPAMA Mise à jour du budget, des activités...
Flotte Automobile	8.864€	11.863€ SMACL
Protection Juridique	1.243€	1.292€ SMACL
TOTAL	44.216€	60.458€ si lot 1 GROUPAMA 58.338€ si lot 1 MMA

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **RETIENT** l'assureur Groupama pour le lot "Dommage aux Biens" pour un montant de **31.827€ annuels**
- **RETIENT** l'assureur Groupama pour le lot "Bâtiment La Sallazienne" pour un montant de **6.623€ annuels**
- **RETIENT** l'assureur Groupama pour le lot "Responsabilité civile" pour un montant de **8.853€**
- **RETIENT** l'assureur SMACL pour le lot "Flotte automobile" pour un montant de **11.863€ annuels**
- **RETIENT** l'assureur SMACL pour le lot "Protection juridique" pour un montant de **1.292€ annuels**

ADMINISTRATION GENERALE

D2026_052 – Modification du tableau des indemnités – refus de versement des indemnités

Vu l'article 3 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015,
Vu l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016,
Vu l'articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du CGCT,
Vu l'article L2123-20-1 du CGCT,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de 8 adjoints,
Vu les arrêtés municipaux en date du 30 mars portant délégation de fonctions aux adjoints,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,
Considérant que la strate démographique de référence pour fixer le montant des indemnités de fonction allouées aux élus est celle des communes de 3.500 à 9.999 habitants,
Considérant que le versement des indemnités peut être refusé,

Monsieur le Maire précise que Sébastien PELLET fait part de sa décision de refuser le versement des indemnités de fonction pendant toute la durée du mandat actuel.

Il poursuivra l'exercice de ses fonctions sans indemnité pendant cette période.

Monsieur le Maire propose donc d'accepter la demande.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **VALIDE** la demande de non versement des indemnités de fonction
- **DIT** que monsieur Sébastien PELLET ne percevra pas les indemnités de fonction pendant toute la durée du mandat
- **MANDATE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h06.

Le Maire,



Jascal POCH

La secrétaire de séance)

Nadia LAOUFI

